

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2017.

Chaque famille demandant l'inscription de son enfant à l'accueil périscolaire s'engage à respecter tous les points énoncés dans le règlement intérieur, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement.

L'inscription est obligatoire pour pouvoir fréquenter l'accueil périscolaire.

Le service Enfance Jeunesse est à la disposition des familles pour toutes questions.

POUR QUI ?

Les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire dans une des écoles publiques de la commune.

MODALITES D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis, les jours de classe où ils sont présents, selon les horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

ACCUEIL DU MATIN

Votre enfant est scolarisé à l'école	Accueil	Lieu d'Accueil
Mallerin	De 7h30 à 8h30	L'Arc-en-Ciel
Poussous	(arrivée possible jusqu'à 8h10)	Locaux scolaires côté élémentaire

- ☞ Les enfants sont accueillis jusqu'à 8h10. Plus d'arrivée possible après.
- ☞ Tout enfant scolarisé en maternelle doit être confié à un animateur par une personne adulte

ACCUEIL DU MIDI

ACCUEIL AVEC REPAS :

Cet accueil permet à l'enfant d'avoir une pause dans la journée avec un repas équilibré et un accès à l'espace d'animation de 11h30 à 13h30.

Les repas sont servis par un prestataire de restauration collective. Ils répondent aux normes de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et d'hygiène. Les plats sont réchauffés sur place.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée des écoles, dans le sas d'entrée de l'Arc-en-Ciel ainsi qu'à l'école des Poussous et sont disponibles sur le site internet de la [commune varces.fr](http://commune-varces.fr) ainsi que le portail [LES-PARENTS-SERVICES](#).

En cas de nécessité médicale, la situation sera étudiée au cas par cas. La fourniture d'un panier repas par les parents ne pourra être envisagée qu'après signature d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** entre la famille, l'école, la médecine scolaire et la commune. Hormis dans le cadre d'un PAI, aucun traitement médical ne pourra être administré durant les temps périscolaires.

Les restaurants scolaires sont également accessibles aux enseignants, aux stagiaires et, sur demande préalable auprès du secrétariat de l'Arc-en-Ciel, aux représentants des parents d'élèves.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de la nourriture de l'espace de restauration.

ACCUEIL SANS REPAS :

Cet accueil est mis en place pour les parents qui ne peuvent pas venir chercher leur enfant à 11h30 et qui ne souhaitent pas le laisser à la cantine.

- Sortie des enfants à 12h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Les mercredis, sortie échelonnée entre 12h et 12h30.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil	Votre enfant est scolarisé à l'école	Vous venez chercher votre enfant
DE 11H30 A 12H15	Mallerin ou Poussous	A la porte principale de son école à 12h15

Mercredi

Accueil	Votre enfant est scolarisé à l'école	Vous venez chercher votre enfant
DE 11H30 A 12H30	Poussous	A la porte principale de son école entre 12h et 12h30 (sortie échelonnée)
DE 11H30 A 12H30	Mallerin	A l'Arc en ciel entre 12h et 12h30 (sortie échelonnée)

ACCUEIL DU SOIR

Accueils	Votre enfant est scolarisé à l'école...	Vous venez chercher votre enfant
LE PERISCOTIDIEN De 15h45-16h30	Mallerin	A la porte principale de l'école élémentaire à 16h30
	Poussous	Aux portes principales des 2 écoles à 16h30
LUDO 1 De 15h45 à 17h30	Mallerin	A l'Arc en ciel entre 17h25 et 17h35
	Poussous	A l'école entre 17h25 et 17h35 (porte maternelle et porte élémentaire)
LUDO 2 De 15h45 à 18h30	Mallerin	A l'Arc en ciel entre 17h55 et 18h30
	Poussous	A l'école élémentaire entre 17h55 et 18h30 (sortie échelonnée)

☞ Pour le bien-être de l'enfant un temps de 10h00 maximum est conseillé (par exemple, un enfant accueilli à 7h30 devrait être récupéré à 17h30 afin de respecter au mieux son rythme).

COMMENT L'INSCRIRE ?

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Varcès. Chaque famille est libre d'inscrire son enfant dans la limite des places disponibles. Les enfants sont admis sur les différents temps périscolaires uniquement après inscription au préalable et uniquement sur leur temps de présence en classe (exemple : un enfant qui ne vient pas à l'école le matin, ne pourra pas intégrer le temps de restauration scolaire à 11h30).

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le début des inscriptions vous est communiqué par mail dès que possible (en juin généralement). Les dates d'inscription se font généralement en juin et elles vous sont communiquées par mail dès que possible.

Les pièces à fournir pour constituer le dossier :

- Quotient familial de l'année en cours (CAF, MSA).

Pour ceux qui ne possèdent pas de quotient familial, il faudra fournir l'avis d'imposition de l'année précédente.

- Dossier administratif de l'année en cours dûment complété.

Il est nécessaire d'être à jour de ses règlements pour procéder à l'inscription.

Une inscription est possible à tout moment pendant l'année scolaire, il suffit de vous présenter au secrétariat de l'Arc en Ciel.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

MOYENS D'INSCRIPTIONS

Seul le portail Internet garantit une inscription en temps réel (avec une latence de 10 minutes pour intervenir en cas d'erreur de saisie). Les inscriptions faites par d'autres moyens que le portail Internet seront prises en compte au plus tard durant la demi-journée suivant la demande (hors week-end et jours fériés).

L'inscription est possible :

- ☞ Par le portail internet LES-PARENTS-SERVICES, <https://varces.les-parents-services.com>
- ☞ Par mail à sej@varces.fr . La demande d'inscription ne sera validée qu'après envoi d'un mail de confirmation par le secrétariat.
- ☞ Au secrétariat de L'Arc-en-Ciel : 10h-12h et 13h30-17h30 du lundi au vendredi, fermé le jeudi matin (horaires donnés à titre indicatif, sous réserve de modification ultérieure).
- ☞ Par téléphone au 04-38-75-08-50 sur les horaires d'ouverture du secrétariat de L'Arc-en-Ciel

LES DELAIS D'INSCRIPTION

Pour tous les accueils périscolaires et le transport scolaire, les délais d'inscription sont fixés la veille avant 8h du jour souhaité.

Exemple :

Jusqu'à 8h le ...	Concernant le ...
Lundi	Mardi
Mardi	Mercredi
Mercredi	Jeudi
Jeudi	Vendredi
Vendredi	Lundi

- ☞ **Attention** : les jours fériés ainsi que les ponts ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

COMMENT ANNULER OU MODIFIER L'INSCRIPTION ?

LES DELAIS DE DESINSCRIPTION

Toute demande d'annulation doit être réalisée au plus tard **avant minuit 7 jours avant** le jour de l'accueil demandé, sans facturation.

Exemple :

- au plus tard le lundi minuit pour le lundi suivant
- au plus tard le mardi minuit pour le mardi suivant.

Les annulations ou modifications, dans les délais, sont possibles par :

- ☞ Internet LES-PARENTS-SERVICES, <https://varces.les-parents-services.com>
- ☞ Mail à sei@varces.fr : la demande d'annulation ne sera validée qu'après envoi d'un mail de confirmation par le secrétariat.
- ☞ Après du secrétariat de L'Arc-en-Ciel

Toutefois, en cas de besoin :

- ☞ Une **désinscription hors délai** sera possible jusqu'à la veille 8h (en jour ouvré) et sera alors facturée à hauteur de 50 % du tarif normal.
- ☞ Une **modification hors délai entre le ludo 1 et le ludo 2 ou entre le ludo 2 et le ludo 1** jusqu'à la veille 8h (en jour ouvré) sur le portail LES-PARENTS-SERVICES **n'entraînera pas de majoration de tarif.**

Toute modification après 8h la veille doit être signalée au responsable périscolaire et sera facturée **2 fois le tarif prévu.**

LE SERVICE D'URGENCE

Le service périscolaire propose un service d'urgence permettant d'accueillir sur les temps d'accueil nécessaires.

Ce service sera facturé 3 fois le tarif initial.

- ☞ **Ce service devant rester exceptionnel, en cas de récurrence, la famille recevra un avertissement après la 2^{ème} présence sans inscription puis une amende de 15€ après la 3^{ème} (15€/famille/jour).**

EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE OU CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

- ☞ Le premier jour ne pourra être décompté de votre facture.
- ☞ A partir du jour où vous prévenez le secrétariat de L'Arc-en-Ciel (avant 9h30), le lendemain et les jours suivants pourront être décomptés de votre facture si, et seulement si, un justificatif est transmis au secrétariat dans un délai de cinq jours calendaires à compter du premier jour d'absence. La commune seule déterminera la recevabilité dudit justificatif.
- ☞ **L'absence d'un enseignant n'est pas une justification recevable sauf si son non remplacement est signalé au service par la direction de l'école concernée et, pour la restauration scolaire dans un délais permettant la modification de la commande des repas auprès du prestataire.**

Exemple 1 :

L'enfant est malade le lundi et le mardi.

- Le secrétariat en est informé le lundi avant 9h30, alors :
 - ✓ la journée du lundi ne sera pas décomptée,
 - ✓ la journée du mardi sera décomptée.
- Passé le lundi 9h30, ni la journée du lundi, ni celle du mardi ne seront décomptées.

Exemple 2 :

L'enfant est malade du mardi au vendredi inclus :

- Le secrétariat en est informé avant le mercredi 9h30, alors :
 - ✓ les journées du mardi et du mercredi ne seront pas décomptées,

- ✓ les journées du jeudi et du vendredi seront décomptées.
- Le secrétariat n'est informé qu'entre le mercredi 9h30 et le jeudi 9h30, alors :
 - ✓ les journées du mardi, du mercredi et du jeudi ne seront pas décomptées,
 - ✓ la journée du vendredi sera décomptée.

EN CAS DE GREVE

EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

En cas de grève des enseignants, un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008 :

- **C'est l'État** (Education Nationale) qui assure cet accueil **si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%**.
- **Ce sont les communes** qui assurent le service d'accueil **si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25%**.
- **Un préavis de prévenance de 48h doit être respecté par les enseignants**

L'inspecteur d'académie ou l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription informe le maire du pourcentage prévisionnel de grévistes par école afin que ce dernier organise, si nécessaire, le service d'accueil.

Les services périscolaires peuvent être modifiés :

- 1er cas : **le taux prévisionnel de grévistes est inférieur à 50 %** → **Maintien** de l'ensemble des services pour l'école concernée.
- 2ème cas : **le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 50%** → **Suppression** des services périscolaires (accueil du matin, cantine, accueil midi sans repas, Ludopérisko après 16h30 et transport scolaire).

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires initialement inscrits à la cantine ce jour-là peuvent être accueillis avec un pique-nique fourni par les parents.

EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL COMMUNAL

- Pas de préavis obligatoire
- Services maintenus en fonction du nombre de grévistes

FACTURATION & PAIEMENT

LA FACTURATION

La facturation est calculée selon le Quotient Familial transmis lors de l'inscription.
En l'absence de justificatif, le QF maximum sera appliqué.





LE TARIF

Les tarifs sont établis par le Conseil Municipal pour l'année scolaire et sont révisés annuellement. Ils sont déterminés selon le quotient familial (QF) du payeur. Les tarifs sont affichés dans le sas d'entrée de l'Arc-en-Ciel. Le tarif de la cantine comporte une part liée au repas en lui-même et une part liée aux frais de garde (pause méridienne).

LE PAIEMENT

Le paiement s'effectue dès réception de la facture et ce dans les délais mentionnés sur la facture.

Les moyens de paiement sont :

-  Chèque bancaire
-  Paiement en ligne sur LES-PARENTS-SERVICES
-  CESU (sauf pour les repas)
-  Espèces

En cas d'impayés, la procédure suivante sera mise en place :

- Courrier et/ou courriel de rappel, pour procéder à la régularisation dans les 15 jours. A la demande des parents, une étude spécifique de la situation pourra être envisagée.
- Au-delà de ce délai, courrier de rappel avec mise en demeure de régularisation dans les 8 jours et suspension de l'accès au portail LES-PARENTS-SERVICES.
- En l'absence de régularisation, une procédure de contentieux sera mise en place et l'accès aux accueils de loisirs municipaux (extrascolaire et périscolaire) pourra être suspendu jusqu'à régularisation complète de la situation.

ASSURANCE & RESPONSABILITE

ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident couvrant les temps périscolaires.

En cas d'incident mettant en cause plusieurs enfants (bris de lunettes, vêtements déchirés, blessure bénigne, etc.) la commune établit sur demande un rapport factuel remis aux familles concernées : à charge aux parents de se mettre en relation pour se transmettre les coordonnées de leur assureur respectif.

En cas d'accident corporel nécessitant des soins immédiats, la procédure mise en place par la commune est la suivante :

- Alerter les secours (pompiers, SAMU) et suivre leurs consignes.
- Prévenir le responsable hiérarchique.
- Tenter de contacter la famille et informer l'enseignant de la situation de l'enfant.

En cas de transport aux urgences, un agent communal accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un de ses représentants légaux.

RESPONSABILITE

La commune de Varcès Allières et Risset décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. Par conséquent, il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels.

La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

DISCIPLINE

L'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et la restauration est assuré par des adultes (Animateurs, ATSEM, Intervenants extérieurs).

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie collective et à respecter le personnel.

En cas de comportements inadaptés et répétés (non-respect des consignes, violences, insultes, etc.) durant les temps périscolaires, le responsable de l'accueil périscolaire interviendra auprès de l'enfant.

Si les animateurs ne constatent pas d'amélioration du comportement de l'enfant, la procédure suivante sera mise en place :

1. Dialogue avec les parents et/ou mot d'information
2. Rencontre avec les parents
3. Courrier d'avertissement avant exclusion temporaire
4. Exclusion temporaire
5. Exclusion plus longue, voire radiation pour l'année en cours, en fonction des faits avérés.

Ces étapes sont mises en place après une période d'évaluation du comportement de l'enfant et de dialogue avec la famille.

INFORMER LES FAMILLES

☞ Les parents sont tenus informés sur le portail LES-PARENTS-SERVICES tout au long de l'année (page d'accueil « au fil de l'actualité »)

☞ Pour des informations collectives et urgentes, un email est envoyé à chaque famille.

Service Enfance et Jeunesse "L'Arc-en-Ciel" de la Mairie de VARCES

Téléphone : 04 38 750 850

sej@varces.fr

Place Lützelsachsen (parking situé à côté de la poste)
ouvert du lundi au vendredi / 10h-12h & 13h30-17h30 (fermé le jeudi matin)